

# La convention dentaire

## Plafonds, paniers et nouveautés

@marcsabek

La nouvelle convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie a été publiée le 25 août 2018. Elle est donc entrée en application dès le lendemain. Elle prévoit cependant, et pour l'essentiel, un calendrier quinquennal de revalorisations et de plafonnements d'honoraires, intégrant le fameux RAC-0 tant promu par les médias et les échanges politiques au cours des deux dernières années. Au-delà de cet aspect, le rééquilibrage économique des cabinets dentaires, l'amélioration de l'accès aux soins et une plus grande place faite à la prévention apparaissent comme les trois socles du nouveau deal entre l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et les chirurgiens-dentistes libéraux. Les objectifs affichés par les partenaires conventionnels se déclinent au moyen d'une nouvelle architecture intégrant des paniers de soins conformes à la loi et la promotion des actes plus conservateurs.

Nous vous proposons, dans trois articles successifs, de décrire l'ensemble des nouveautés dont une première partie sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> avril prochain.

### Plafonds et paniers

Un ensemble d'actes prothétiques forme le panier **RAC-0** (reste à charge zéro), un deuxième les actes avec des honoraires « modérés » (**RAC-M**), le troisième ensemble (ou panier) est à **honoraires libres**.

L'article 7-1 de la convention met en place une différenciation des prothèses fixées suivant le **matériau** (céramique monolithique [zircone ou hors zircone], céramo-métallique, métallique, céramo-céramique, résine ou composite) et la **localisation** (incisives, canines, 1<sup>re</sup> prémolaire, 2<sup>e</sup> prémolaire, molaires).

Suivant le matériau et la localisation, la prothèse fixe (couronne ou bridge de base de 3 éléments) est **plafonnée et intégrée dans un « panier de soins »**.

Enfin l'entrée en application du dispositif « paniers » (**RAC-0** et **RAC-M**) est prévue de manière échelonnée dans le temps, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais le plafonnement des honoraires de certains actes faisant partie des paniers est prévu dès le 1<sup>er</sup> avril 2019, comme on peut le voir dans les **tableaux 1 et 2**. Le **tableau 3** récapitule les valeurs cibles des honoraires des prothèses fixées unitaires lorsqu'elles inégréront les 3 paniers au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Tableau 1 – RAC-O et prothèses fixées**

	1 <sup>er</sup> avril 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Couronne céramique monolithique <b>I, C, 1PM</b>	530 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Couronne céramo-métallique (hors zircone) <b>I, C, 1PM</b>	530 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Couronne céramique monolithique (zircone) <b>hors molaires</b>	480 €	440 €	440 €	440 €	440 €
Couronnes métalliques <b>toutes localisations</b>	320 €	290 €	290 €	290 €	290 €
Inlays-cores avec ou sans clavette pour couronnes <b>RAC-O</b>	230 €	175 €	175 €	175 €	175 €
Couronnes transitoires pour couronnes <b>RAC-O</b>	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Bridges céramo-métalliques remplaçant <b>I</b>	1465 €	1465 €	1465 €	1465 €	1465 €
Bridges métalliques <b>toutes localisations</b>	870 €	870 €	870 €	870 €	870 €

**Tableau 2 – RAC-M et prothèses fixées**

	1 <sup>er</sup> avril 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Couronne céramique monolithique (hors zircone) <b>2PM, M</b>	-	550 €	550 €	550 €	550 €
Couronne céramo-métallique <b>2PM</b>	-	550 €	550 €	550 €	550 €
Couronne céramique monolithique (zircone) <b>molaires</b>	-	440 €	440 €	440 €	440 €
Inlays-cores avec ou sans clavette pour couronnes <b>RAC-M</b>	230 €	175 €	175 €	175 €	175 €
Couronnes transitoires pour couronnes <b>RAC-M</b>	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Bridges céramo-métalliques <b>toutes localisations</b>	-	-	1635 €	1635 €	1635 €
Bridges mixtes <b>toutes localisations</b>	-	-	1170 €	1170 €	1170 €
Inlay-onlay composites	-	-	350 €	350 €	350 €

**Tableau 3 – Honoraires cibles des prothèses fixées unitaires**

	I	C	1PM	2PM	1M	2M	3M
Alliage non précieux	290 €						
Céramique monolithique zircone	440 €			440 €			
Céramique monolithique hors zircone	500 €			550 €			
Céramo-métallique	500 €			550 €	Honoraires Libres		
Céramo-céramique	Honoraires Libres						
Alliage précieux	Honoraires Libres						
Inlay-Onlay céramique	Honoraires Libres						
Inlay-onlay composites	350 € en RAC-0 et modéré, sinon libre						
Inlay-core	175 € en RAC -0 et modéré, sinon libre						
Couronne transitoire	60 € en RAC-0 et modéré, sinon libre						

## Nouveaux actes, suppléments, compléments...

La Convention dentaire de 2018 élargit le champ de la prévention, introduit de nouveaux actes et de nouvelles prises en charge (tableau 4).

Le prochain article, le 6 mars, abordera les traitements prothétiques, paniers de soins et espaces de liberté.

Tableau 4 – Nouveaux actes et nouvelles prises en charge	
Actes préventifs	
L' <b>EBD</b> (examen bucco-dentaire) est étendu aux enfants de 3 ans. Il concerne désormais, par tranche de trois ans, les enfants, les adolescents et les jeunes jusqu'à l'âge de 24 ans	30 €
Complété par 1, 2 radiographie(s) intrabuccale(s)	42 €
Complété par 3 ou 4 radiographie(s) intrabuccale(s) ou une radiographie <b>panoramique</b>	54 €
Application dentaire d'un <b>vernis de reminéralisation</b> sur les 2 arcades dentaires 2 fois par an Enfants de 6-9 ans ayant un risque carieux élevé	25 €
La prise en charge du <b>scellement de sillons</b> sur molaires est étendue jusqu'à 16 ans pour les 8 actes actuels (leurs honoraires sont revalorisés de 20 % en janvier 2023)	
Un parcours de <b>prévention incitatif</b> prévoit de conditionner le niveau d'une prise en charge d'acte prothétique par le respect d'un parcours ou d'un rythme de visites de bilan	
Parodontie : prise en charge limitée aux diabétiques en ALD	
Bilan parodontal	50 €
Détartrage-surfaçage radiculaire (assainissement parodontal) dans le traitement des parodontites Par sextant	80 €
Nouvelles prises en charge	
Parage de la plaie de la pulpe d'une dent avec <b>coiffage direct</b>	60 €
Supplément pour tous les soins chirurgicaux prodigués aux patients en ALD bénéficiant d'un traitement par médicament anticoagulant : antivitamine K (AVK) ou anticoagulants oraux directs (AOD)	20 €
Supplément pour sédation consciente avec ou sans Meopa pour patients bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH)	100 €
L'avis ponctuel de consultant (NGAP, art. 18), réservé aux médecins spécialistes, est étendu aux chirurgiens-dentistes spécialistes en chirurgie orale et en médecine bucco-dentaire	50 €
Les suppléments d'actes chirurgicaux J (+ 6,5 %) et K (+ 20 %), réservés jusque-là aux chirurgiens médecins, sont étendus aux chirurgiens-dentistes spécialistes en chirurgie orale	

MERCI À VOUS...

VOTRE ABONNEMENT NOUS ENGAGE !

UN SIÈCLE  
D' **id** L'INFORMATION DENTAIRE  
L'HEBDO DE LA MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE  
FONDÉ EN JUIN 1919